

Comité Syndical du 14 décembre 2023

DELIBERATION N° 2023 12 089

Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 décembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été faite le 8 décembre deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	14	25	

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul, EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :

MONDOLONI Christophe donne procuration à GIORDANI Jean-Pierre, VANNUCCI Stéphane donne procuration à SOTTY Marie-Laurence, FRAU David donne procuration à MICHELETTI Vincent, COMBETTE Christelle donne procuration à FERRANDI Etienne, BACCI Christian donne procuration à POLI Xavier, OTTAVY Nicole donne procuration à MATTEI Jean-François, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie donne procuration à BONARDI Jean-Paul, PUGLIESI Pierre donne procuration à GIFFON Jean-Baptiste, SBRAGGIA Stéphane donne procuration à GIANNI Don-Georges, VOGLIMACCI Charles-Noël donne procuration à CICCADA Vincent, GAMBOTTI Alexandre donne procuration à BERNARDI François

Absents :

MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGRINI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTISTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, OLIVIERI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 27/12/2023
et de la publication de l'acte le: 27/12/2023



Le Directeur Général Adjoint

Antenne de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-202312089-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Le Président expose,

Dans la continuité des mesures salariales annoncées au mois de juin, le décret n°2023-702 sur la prime pouvoir d'achat, applicable dans la fonction publique d'État, la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires, a été complété par le décret n°2023-1006 applicable à la Fonction Publique Territoriale.

Libres d'instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les collectivités pourront la verser en une ou plusieurs fois, comme le prévoit le décret qui établit ses modalités de mise en œuvre. L'organe délibérant de la collectivité déterminera le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

L'avis du Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur l'institution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, pour un montant équivalant au maximum appliqué dans la fonction publique d'État, la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé aux membres du comité de bien vouloir approuver la création d'une prime d'achat exceptionnelle.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-202312089-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2023-702 sur la prime pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2023-1006 applicable à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 4 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Considérant que les crédits sont prévus au budget

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A la majorité (1 abstention : Monsieur Etienne FERRANDI) :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le versement de la prime pouvoir d'achat selon les conditions définies par le décret 2023-702 du 31 juillet 2023 et les modalités exposées
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-202312089-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.